

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL SYNDICAL DU 22 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 22 Décembre à 9h00, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence TOUZE ROUX.

Présents : TOUZE-ROUX Laurence Présidente, PIERRE Véronique Vice-Présidente, BONACORSI Claude délégué suppléant, MAMAIN Carole déléguée suppléante,

Pouvoir(s) :

Absents Excusés : MAUPEU-LAUFERON Christine déléguée titulaire, ROUX Cédric délégué titulaire, JANET Nathalie déléguée suppléante, TROPINI Magali déléguée suppléante

Participant à la réunion : TINACCI Véronique, Secrétaire – DELION Virginie, Agent Comptable

Secrétaire de séance : Mme PIERRE Véronique

Date de la convocation : 14 Décembre 2023

Quorum : 4

Madame Véronique PIERRE est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

1/Adoption de la méthode d'amortissement au prorata temporis

Suite à l'adoption du référentiel M57 par délibération 2023-06 du 14 mars 2023 par le comité syndical, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations régies sous la nouvelle nomenclature et d'adopter le principe d'amortissement au prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Mme la Présidente souligne que si le dossier d'agrément de l'école est validé, il y aura, dans le futur, possibilité de demander des subventions d'investissement auprès du département.

Après avoir pris connaissance de la nouvelle méthode d'amortissement et du rythme des amortissements pour chaque catégorie d'acquisition, le comité syndical adopte à l'unanimité la mise en place de ces derniers.

2/Admission en non-valeur

Mme La Présidente présente aux membres du conseil l'état des taxes et produits irrécouvrables transmis par la trésorerie en date du 24 octobre 2023. Cette dépense concerne des titres de l'exercice 2022 et devra être imputée au budget primitif 2023 à l'article 6541.

Il s'agit pour la plupart de petites sommes dont le seuil est inférieur aux poursuites. Seuls deux montants sont plus significatifs. Mme MAMAIN fait remarquer que deux titres sur un exercice reste une moyenne plus que respectable.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 318,14 € en raison de l'insolvabilité des débiteurs, ce montant correspondant à des créances non recouvrées.

3/Autorisation de dépenses d'investissement avant l'adoption du BP 2024

Afin d'assurer la continuité de service et de permettre d'honorer les factures contractées avant le vote du budget, il convient d'autoriser Mme La Présidente à engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1.

Le comité syndical autorise donc à l'unanimité les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024 selon le détail suivant :

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2023	Autorisation pour 2024
20	2051	5 000 €	1 250 €
21	2181	1 368.01 €	342 €
21	2183	11 000 €	2 750 €
21	2184	4 500 €	1 125 €
21	2188	17 000 €	4 250 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 10h05.

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique PIERRE

La Présidente,
Madame Laurence TOUZE-ROUX

Date de publication :

